

Énergie, Mines et Ressources

Cela soulève, selon moi, de sérieuses questions de procédure et les députés de ce côté-ci souhaitent peut-être qu'on leur dise où et avec l'autorisation de qui ce changement a été apporté alors que d'après les services du greffier, il est question dans ce bill qui a été déposé par le ministre à la Chambre et remis au député, de 50 signatures de députés et de 20 signatures de sénateurs. J'ignore qui a permis que ce changement soit apporté. Peut-être le ministre pourrait-il intervenir et nous donner des explications.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne saurais fournir d'explications particulières à la question soulevée par le député, car le bill C-102 que j'ai en main parle, comme je l'ai dit, de 30 signatures de députés et de 15 signatures de sénateurs. C'est le bill que le gouvernement a approuvé. Peut-être y a-t-il eu une erreur dans le dépôt ou dans la distribution. Je serais heureux de collaborer avec la présidence pour tirer cette question au clair. S'il y a un problème technique ou s'il y a une erreur à un endroit ou à un autre, je serais certainement heureux de dire tout de suite . . .

M. Beatty: Quel bill la Chambre étudie-t-elle?

M. Lalonde: . . . que lorsque le bill sera renvoyé au comité, le gouvernement proposera un amendement pour garantir qu'il s'agit bien de 30 députés et de 15 sénateurs.

M. Beatty: Je veux savoir de quel bill je parle.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, un problème se pose; en effet, le ministre, le gouvernement et d'autres députés ont peut-être sous la main un bill qui stipule 30 députés et 15 sénateurs, mais il n'empêche que du point de vue du compte rendu officiel de la Chambre, le bill déposé hier précisait 50 députés et 20 sénateurs. Nous sommes en droit de nous demander de quel bill la Chambre est saisie ou quel est le bill à l'étude. Le ministre ne peut pas nous donner l'assurance qu'il va modifier le bill qui n'est pas à l'étude à l'heure actuelle; c'est ce qu'il semble faire, toutefois.

Le ministre ne peut pas nous expliquer comment cette bécasse s'est produite. J'ai du mal à comprendre comment le gouvernement a pu donner l'ordre d'imprimer le bill la première fois en stipulant dans cet article 50 députés et 20 sénateurs. Il y a eu un manifestement ou bien une erreur typographique ou un changement de politique, parce que le texte de l'article que nous avons actuellement sous les yeux est différent de celui dont la Chambre a été saisie.

Je propose, à toutes fins utiles, si le gouvernement préconise la formule 30-15, que nous demandions le consentement unanime de la Chambre pour revenir sur ce point, afin de permettre au gouvernement de remplacer le bill déposé par celui qu'il veut débattre à la Chambre. Nous pourrions le faire du consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je vois le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) faire signe que oui. La présidence a en sa possession le bill qui, comme l'ont signalé les députés du Yukon (M. Nielsen) et de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), parle de 50 députés

et de 20 sénateurs. Si je comprends bien le sentiment général, la Chambre est d'accord pour que le ministre propose un amendement afin de corriger ces deux chiffres, et la Chambre discuterait sur l'article modifié. Est-ce bien ce que propose le député du Yukon?

M. Lalonde: Non, non.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ce que je propose est légèrement différent. Je propose que le bill déposé à la Chambre soit retiré du consentement unanime de la Chambre et que le gouvernement dépose le bill dont nous sommes apparemment saisis et qui prévoit un nombre différent de députés et de sénateurs. Il faudrait que le ministre nous explique comment il se fait que les chiffres 50 et 20 qui figuraient dans le projet de loi déposé hier ne correspondent plus aux chiffres qui ont été fournis aujourd'hui. Est-ce là un changement voulu ou bien une erreur typographique? Le gouvernement s'est-il rendu compte que cette proportion n'était pas réaliste et que le rapport 30-15 était plus raisonnable? Le ministre nous doit une explication.

• (2040)

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député du Yukon (M. Nielsen) de nous avoir suggéré cette intéressante solution. Pour répondre à sa question, je ne puis pas lui fournir d'explications sur le fond, mais je vais devoir m'informer au sujet du second volet de sa question et je me ferai un plaisir de lui faire connaître, ainsi qu'à ses collègues, l'origine de cette erreur. Je peux toutefois dire dès à présent au député qu'en juin ou juillet dernier, nous avons présenté un premier projet où on parlait de 50 députés et de 20 sénateurs. Personne n'ayant protesté, nous avons conservé des chiffres dans le bill C-94.

Par la suite, toutefois, plusieurs députés—de mon caucus en particulier, et plusieurs sénateurs ont jugé que ces chiffres étaient trop élevés. On m'a conseillé de réduire ces chiffres afin que n'importe quel parti d'opposition à la Chambre, compte tenu de sa composition actuelle, puisse présenter une motion d'annulation. De la même façon, au Sénat le nombre serait suffisamment faible pour que l'opposition puisse également présenter une motion d'annulation du décret. Le gouvernement a tenu compte de ces démarches et de ces conseils et a décidé de ramener les chiffres du bill C-94 à 30 et à 15 au lieu de 50 et 20, comme c'était le cas à l'origine. Voilà pour l'explication de fond.

On a donné l'ordre aux rédacteurs du projet de remplacer les chiffres originels par ceux qui figurent dans le bill C-102. Je vais m'informer pour savoir pourquoi le changement n'a pas été apporté au bill qui a été présenté en première lecture. Si les députés sont d'accord, je me ferai un plaisir de substituer au texte présenté hier celui qui figure dans le bill C-102, où les chiffres mentionnés sont effectivement 30 et 15. Avec le consentement unanime de la Chambre, je suis tout disposé à prendre les mesures qui s'imposent.